Le repérage au titre du L. 151-19 et L.151-23 du CU

N°	Objet et lieu-dit
1	Allées de Murier Goutils
2	Château et alignement des pins Degres
3	Alignement de Platanes entre Ouest du bourg
4	Pigeonnier La Menjouno
5	Pigeonnier Bordeneuve
6	Moulin communal
7	Allée de chnes Laounard
8	Tour la Tuilerie
9	Maison de maître Emberdoulet
10	Maison de maître Barrabit

Liste des emplacements réservés

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Création d'un bassin de rétention	Commune	1450
2	Création de liaison et équipement sportif	Commune	5000
3	Emprise pour piste cyclable	Commune	900
4a	Elargissement de la voie communale	Commune	1200
4b	Elargissement de la voie communale	Commune	550
5	Ouvrage hydraulique jusqu'au canal du moulin (6 mètres)	Commune	2800
6	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	511505

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de Gragnague

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Arrêté le :

Approuvé le :

Version : Approbation

Echelle : 1/5500

Réalisé par : MORB

N° Affaire : UPSE 18352

altereo
Altereo
26 chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE
tél : 05 61 73 70 50 / Fax : 05 61 73 70 59
e-mail : toulouse@altereo.fr

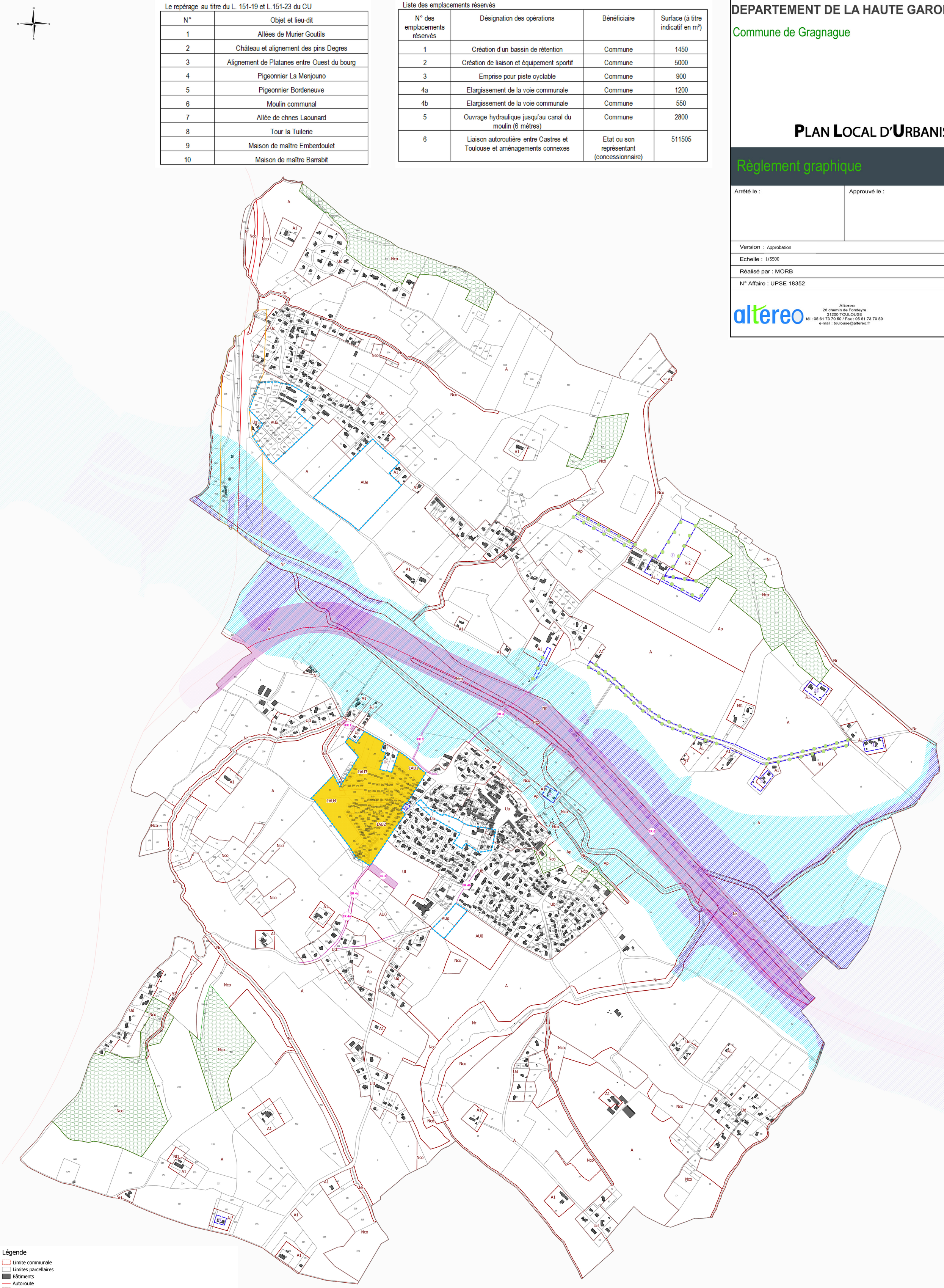

Légende

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Autoroute
- Zonage

Prescriptions surfaciques

- Protection au titre de l'article L. 151-21 du CU
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Servitude de mixité sociale
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments de paysage linéaires protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone inondable (à titre indicatif)

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

0 500 1000 1500 m